

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/01

COTISATIONS 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis l'année 2022 à ces organismes,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2024 :**

Organismes	Cotisations 2024 sollicitées	Cotisations 2023
Association Bib'Gang	80,00 €	80,00 €
Association Normandie Livre & Lecture	55,00 €	55,00 €
Association Club des Utilisateurs d'Orphée (CUTO)	Gratuit	Gratuit

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 05 février 2024

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20240205-decision202401-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024